



**Bureau du 13 mars 2023**

### **1. Décisions de Bureau :**

- Festival des Goudots Gourmands 2023 - Approbation du plan de financement prévisionnel
- Convention portant partenariat pour la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes »
- Attribution des marchés de travaux concernant la construction d'une passerelle au centre multipratique de Lascelles (15)
- Avenant n° 1 à la convention relative au financement des surcoûts de travaux de déplacement des bassins de la ZAC de la Sablière - Projet routier RN 122

## DECISION DU BUREAU

### N° DEC\_2023\_045 : FESTIVAL DES GOUDOTS GOURMANDS 2023 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le Bureau Communautaire en date du 13 mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR\_2020\_065 au n° ARR\_2020\_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la manifestation des Goudots Gourmands a pour objet la valorisation du patrimoine gastronomique, des filières et des produits locaux, et contribue au lancement de la saison estivale ;

Considérant la convention de partenariat pour l'organisation conjointe du Festival des Goudots Gourmands 2023 entre la CABA, la Ville d'Aurillac et l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac, validée par décision n° DEC\_2023\_025 en date du 17 février 2023 ;

Considérant que, pour la réalisation de cette manifestation qui se tiendra les 7, 8 et 9 juillet 2023, la CABA mobilise un budget de 30 000,00 € TTC, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>Montant TTC</b>	<b>Taux</b>
CABA	27 000,00 €	90 %
Département du Cantal	3 000,00 €	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

### **DÉCIDE :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour le Festival des Goudots Gourmands 2023 tel que présenté ci-dessus ;

- de solliciter le Département du Cantal pour une aide financière de 3 000 € pour 2023 au titre du Fonds Cantal Animation Plus ;

- de signer tous actes et engager toutes demandes à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 14 mars 2023

## **DECISION DU BUREAU**

### **N° DEC\_2023\_046 : CONVENTION PORTANT PARTENARIAT POUR LA CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « LES ITINÉRAIRES SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES »**

Le Bureau Communautaire en date du 13 mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR\_2020\_065 au n° ARR\_2020\_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant les enjeux du territoire cantalien et l'opportunité de structurer et valoriser l'offre de randonnée en itinérance pour développer son attractivité touristique ;

Considérant la présence d'un chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, identifié de Clermont-Ferrand jusqu'à Cahors, traversant le Département du Cantal d'Est en Ouest, dénommé la Via Arverna ;

Considérant la volonté des parties prenantes de poursuivre et d'amplifier le développement de la Via Arverna sur la partie Cantal ;

Considérant la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt par la Région Auvergne-Rhône-Alpes intitulé « Les itinéraires Saint-Jacques-de-Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes, véritables marqueurs de notre région : une opportunité à saisir pour les territoires traversés » ;

Considérant que la constitution d'un collectif (dont le Département du Cantal est le chef de file) est un facteur de réussite pour atteindre de façon dynamique et efficace les objectifs exposés ;

**DÉCIDE :**

- de formaliser, au travers du projet de convention joint en annexe aux présentes, l'accord des différentes parties qui, par leur volonté commune, rassemblent leurs forces autour d'un partenariat pour candidater à l'Appel à Manifestation d'intérêt régional intitulé « Les itinéraires Saint-Jacques-de-Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes ».

Le plan d'actions comporte une estimation financière des opérations et définit les clés de répartition entre les différentes parties ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 14 mars 2023

## DECISION DU BUREAU

### **N° DEC\_2023\_047 : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU CENTRE MULTIPRATIQUE DE LASCELLES (15)**

Le Bureau Communautaire en date du 13 mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR\_2020\_065 au n° ARR\_2020\_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence n° 23-15449 envoyé au BOAMP le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Vu l'avis rendu par les membres de la Commission Spécialisée des Marchés réunie le 8 mars 2023 ;

Considérant qu'en raison de ses activités professionnelles, Monsieur le Président doit se retirer et laisser le Bureau poursuivre ses débats sous l'autorité de Monsieur le Premier Vice-Président ;

### **DÉCIDE :**

- d'attribuer le lot n°1 « Terrassements - Enrochements - Béton Armé » à la Société SA-TPA, domiciliée à Reilhac (15), pour un montant global et forfaitaire de 44 825,00 € HT correspondant à l'offre de base de la consultation ;

- d'attribuer le lot n°2 « Ossatures Métalliques et Bois » à la Société BASTIDE, domiciliée à Naucelles (15), pour un montant global et forfaitaire de 24 679,88 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer les marchés et à en assurer l'exécution.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 015-241500230-20230313-DEC\_2023\_047-DE

SLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 14 mars 2023

## DECISION DU BUREAU

### **N° DEC\_2023\_048 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES SURCÔÛTS DE TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DES BASSINS DE LA ZAC DE LA SABLIERÈRE - PROJET ROUTIER RN 122**

Le Bureau Communautaire en date du 13 mars 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR\_2020\_065 au n° ARR\_2020\_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu les travaux réalisés par l'État (DREAL Auvergne Rhône Alpes) pour la réalisation du projet routier de réaménagement de la RN 122 dénommé « Déviation de Sansac-de-Marmiesse et raccordement au contournement Sud d'Aurillac » ;

Considérant que, dans le cadre de ces aménagements, différentes interactions entre l'aménagement routier et les compétences ou projets de la CABA ont été identifiées ;

Considérant que la réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAC de la Sablière, opération d'aménagement concédée à la SEBA15 par la CABA, a été traitée dans ce cadre et en synergie avec les travaux de même nature induits par le projet routier ;

Considérant que les modalités de financement de ces travaux de déplacement des bassins ainsi que les principes de leur retour dans la domanialité communautaire via le concessionnaire ont fait l'objet de la convention 2020 C009 MAP-POO ;

Considérant qu'à la suite des études géotechniques, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires par la nature du terrain sur lequel les bassins ont été déplacés, impliquant un surcoût des travaux à la charge de la CABA de 50 261,46 € HT, portant ainsi le montant total des travaux à 98 761,46 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la convention par voie d'avenant afin de tenir compte des travaux supplémentaires réalisés et du surcoût engendré pour la Communauté d'Agglomération ;

**DÉCIDE :**

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention relative au financement des surcoûts de travaux de déplacement des bassins de la ZAC de la Sablière, rendu nécessaire pour la réalisation du projet routier « RN122 Déviation de Sansac-de-Marmiesse et raccordement au contournement Sud d'Aurillac », tel que joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 14 mars 2023